

RÈGLEMENT

de l'appel à projets

Article 1 – Objet de l'appel à projets

Dans le cadre de sa politique de mécénat, CBA Informatique lance un appel à projets visant à soutenir des initiatives d'intérêt général dans les domaines suivants :



La culture & l'art



Egalité



*Ecologie &
environnement*



*Sport, bien-être &
santé mentale*

Les projets doivent être portés par des structures éligibles et répondre aux critères définis ci-après.

Article 2 – Structures éligibles

Peuvent candidater :

- Les associations loi 1901
- Les fondations reconnues d'utilité publique
- Les établissements publics ou parapublics
- Toute autre structure à but non lucratif ayant une mission d'intérêt général

Article 3 – Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Pertinence et impact social ou culturel
- Faisabilité technique et financière
- Pérennité du projet
- Cohérence avec les valeurs de CBA Informatique Libérale
- Capacité à mobiliser les publics

Article 4 – Modalités de participation

Les candidats doivent soumettre leur dossier complet avant le 31 mars via le formulaire disponible sur mecenat@cbainfo.fr.

Le dossier doit comporter :

- Une présentation de la structure
- Une description détaillée du projet
- Un budget prévisionnel
- Les justificatifs administratifs (statuts, récépissé de déclaration, etc.)



Article 5 – Sélection des projets

Les projets seront examinés par un comité de sélection composé de représentants de CBA Informatique et de personnalités qualifiées.

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projets au plus tard le 30 avril.

Article 6 – Modalités de soutien

Le soutien apporté pourra prendre la forme :

- D'un financement direct
- D'un accompagnement en compétences
- D'un appui logistique ou matériel

Le montant du soutien sera déterminé en fonction des besoins du projet et des ressources disponibles.

Article 7 – Engagements des lauréats

Les structures sélectionnées s'engagent à :

- Réaliser le projet tel que présenté
- Fournir un bilan à mi-parcours et un rapport final
- Mentionner le soutien de CBA Informatique dans leurs communications

Article 8 – Responsabilité

CBA Informatique Libérale se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler l'appel à projets en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.